

Procès-verbal de la réunion du Bureau du PETR de la Bande Rhénane Nord

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux janvier à dix sept heures, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Seltz sous la présidence de Monsieur Serge SCHAEFFER

Membres présents

Hubert HOFFMANN, Christiane HUSSON, Jacky KELLER, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER
Jean-Louis SITTER et Pascal STOLTZ

Membres excusés : Bernard HENTSCH, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER

Autre personne présente

Sylvie GREGORUTTI

Serge Schaeffer excuse le président qui lui a conféré à titre exceptionnel la présidence de cette séance et souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il ouvre la séance en rappelant les points à l'**ordre du jour** :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024
3. Avis sur les autorisations d'urbanisme et documents d'urbanisme
4. Service public de Rénovation de l'Habitat suite à la réforme – convention Oktave
5. Suivi de la mission de conseil en énergie pour les bâtiments publics
6. Préparation du débat d'orientation budgétaire
7. Révision du SCoT – préparation du comité syndical du 22/01/25, de la réunion publique du 22/01/25 et de la rencontre des personnes publiques associées du 23/01/25
8. Planning prévisionnel
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point fait l'objet d'une délibération.

Conformément à l'application de l'article L2121-23 du CGCT en vigueur depuis le 1er juillet 2022, les délibérations sont signées à la fois par l'exécutif et le ou les secrétaires de séance. A ce titre, le Bureau nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Serge Schaeffer propose de désigner Christiane Husson.

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportant des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Christiane HUSSON secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25/11/2024

Ce point fait l'objet d'une délibération.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 novembre 2024 a été transmis aux membres du Bureau préalablement à la séance. Cette séance a permis notamment de donner un avis au projet de lotissement à Stattmatten et un avis au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lauterbourg, de faire le point sur le service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les particuliers et les bâtiments publics et d'échanger de la révision du SCoT.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 novembre 2024.

3. Avis sur les autorisations d'urbanisme et documents d'urbanisme

Ce point a été remis à une séance ultérieure.

4. Service public de Rénovation de l'Habitat suite à la réforme – convention Oktave

Serge Schaeffer rappelle que ce sujet avait été abordé lors de la réunion du 25 novembre dernier et qu'il sera soumis à délibération du comité syndical qui suit.

Il informe les membres du Bureau que Maxime Lenglet, Directeur Général d'Oktave, interviendra en comité syndical qui suit pour évoquer la poursuite de la mission.

Le projet de convention entre le PETR et Oktave a été transmis au préalable ainsi le pacte territorial France Rénov' Habitat 67. Le bilan de cette action est positif.

Un nouveau cadre se met en place avec une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025 : la création d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'accompagnement des habitants à la rénovation se fera de manière intégrée dans une politique globale de la Rénovation de l'habitat via l'Etat – l'Anah – la CeA (en tant que délégataire et porteur PIG).

Le PETR sera amené à signer un pacte entre l'Anah, la CeA et les PETR du Bas-Rhin.

Le budget prévisionnel du PETR pour cette mission reste équivalent de l'ordre de 60 000 € par an et le reste à charge après subventions sera de près de 25%.

5. Suivi de la mission de conseil en énergie pour les bâtiments publics

Il s'agit d'un point d'étape pour information.

Il y a eu 70% des communes qui ont eu recours à Alter Alsace Energie principalement sur la mission de sobriété ; on est donc sur le premier niveau. La mission suit son cours.

6. Préparation du débat d'orientation budgétaire

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire, Serge Schaeffer souligne que le rapport d'orientation budgétaire 2025 a été adressé à l'ensemble des délégués du PETR.

Ce dernier fait état d'une année 2024 marquée, d'une part, par un niveau de dépenses maîtrisé par rapport aux prévisions autant en fonctionnement qu'en investissement. Le PETR a été

performant sur les subventions exceptionnelles auprès de la Région pour l'ingénierie (14 200 €) et l'Etat pour le SCoT valant Plan Climat (DGD à hauteur de 44 000 €).

Dans ce contexte il est proposé de poursuivre les engagements pris notamment au niveau de la révision du SCoT, de maintenir les cotisations de base des EPCi au même niveau et de prévoir les contributions comme envisagé dans la convention pluriannuelle. En 2025, le PETR provisionne les émoluments de l'enquête publique pour le SCoT. Il n'y a aucune « secousse » dans ce budget. Le PETR soulève moins de contributions, en comparaison, des autres PETR en Alsace.

7. Révision du SCoT

Dans le cadre de la révision du SCoT, les représentants des bureaux d'études VE2A et ALBEA (volet Plan Climat) présenteront le projet Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que la finalisation du volet Air Energie Climat (AEC) en comité syndical.

Les documents de travail sur l'avancement du SCoT-AEC envoyés aux PPA, ont été adressés aux membres du Bureau en annexe à la convocation début janvier :

- Document de travail « Projet d'Aménagement Stratégique » avec annexe SCoT AEC – Stratégie » - Décembre 2024
- Document de travail « Document d'Orientations et d'Objectifs » Version pour arrêt – Décembre 2024
- Document de travail « SCoT AEC – Air Energie Climat – Programme d'actions » - Décembre 2024

Les membres du Bureau ont été invités à formuler leurs observations depuis début décembre.

Volet foncier du SCoT :

Les débats portent essentiellement sur la répartition du foncier et notamment sur l'enveloppe foncière de la Région pour la Bande Rhénane Nord annoncée à 90 hectares d'ici 2031 dans le cadre du SRADDET.

Or, en absence de SRADDET modifié, l'obligation de 50% de réduction nous amène à 144 hectares à consommer en ENAF d'ici 2031 dans la Bande Rhénane (espaces naturels, agricoles et forestiers).

L'attribution de l'enveloppe repose sur quatre critères principaux :

1. Développement industriel (45 %) : basé sur l'évolution de l'emploi industriel entre 2009 et 2020.
2. Besoins en logements (35 %) : déterminés selon les projections démographiques de l'INSEE.
3. Équipements et services (15 %) : selon le nombre d'habitants et d'emplois.
4. Efficacité foncière (5 %) : tenant compte du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé.

En parallèle, une enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha est sanctuarisée pour des projets d'envergure régionale (infrastructures, équipements publics, zones économiques). Son attribution est décidée par la conférence régionale de gouvernance ZAN.

Les principales observations des membres du Bureau sont les suivantes :

- Sur les critères de calcul utilisés pour répartir le foncier dans le Grand Est, les élus notent qu'avec ces critères, on n'engage pas l'avenir. Certes, la bande rhénane a eu une période de temporisation. La Région s'est basée sur la période précédente. Il y a eu une certaine complexité pour faire avancer les dossiers parce qu'il fallait acheter, dépolluer.

A présent on est prêt. L'économie va avoir un pouvoir d'entraînement et ces projets entraînent l'habitat, la densification... en même temps le projet de révision était sur une consommation estimée à 288 ha et nous validons 144 ha, l'effort reste marqué. Ce n'est pas parce que le territoire était peu consommateur sur la dizaine précédente qu'il doit être pénalisé sur la période suivante, sinon c'est la double peine. Aujourd'hui, le dynamisme industriel entrainera tout le reste (développement résidentiel, besoins d'équipements...).

Grâce notamment à Axioparc dans la partie sud mais aussi avec Drusenheim, Herrlisheim, Gamsheim ainsi que Soufflenheim qui veulent se développer ; est-ce qu'on l'a identifié ? Il faut reconnaître qu'on a été quelque temps en stand-by et qu'Axioparc n'a pas tout de suite décollé au niveau emploi.

- C'est l'Etat qui va nous indiquer qu'on n'est pas compatible au SRADDET en raison de la hiérarchie des normes Pour répondre il faudra disposer d'éléments factuels : il faut mettre sur la table des projets et avoir les autorisations.
- Pour mémoire, le port de Lauterbourg est d'envergure nationale et est sorti de l'enveloppe. La position officielle de la Région, par exemple, sur l'extension de Roquette, à mettre dans l'enveloppe régionale et non dans celle du SCoT, n'est pas encore connue.
- Comment est-on arrivé aux 90 ha accordés par le SRADDET ? Nous avons les données utilisées (on sait exactement quantifier avec OGE GE, la base d'Occupation des Sols du Grand Est) ; par contre, pour la répartition par la Région, en dehors des critères utilisés et de leur pondération, nous n'avons pu obtenir le calcul précis de notre enveloppe qui a abouti à 90 ha, et nous n'avons pas eu connaissance des éléments intégrés dans le calcul.
- La question est posée pour savoir si la totalité d'Axioparc est dans la période précédente de consommation car la Région va nous rappeler qu'en plus de la consommation que nous souhaitons, nous avons encore des potentialités en friches consommables pour répondre à notre besoin.
- Du point de vue juridique, il y a une hiérarchie des normes qui sont supra – l'Etat peut être fondé à nous dire que le projet de SCoT ne respecte pas le rapport de compatibilité au SRADDET ; il convient de demander si le fait de la non-consommation pendant une décennie permet le reversement sur la décennie suivante. L'hypothèse d'un avis juridique est évoquée. Le contexte réglementaire est encore très mouvant ; on ne peut que se raccrocher au cadre réglementaire actuel, il n'y a pas encore de jurisprudence (hormis le SCoT de Toulouse qui a été annulé en 2024 pour objectifs de consommation surestimés).
- Techniquement, dans le cadre de la recherche de données factuelles, pour la prise en compte des projets avancés ou autorisés, nous avons des données travaillées avec l'Atip mais elles ne couvrent pas l'ensemble du territoire de la bande rhénane. Les projections de l'Insee pour notre territoire ne nous sont pas favorables, nous rechercherons d'autres indicateurs.
- Le calcul de la consommation est central dans le SCoT mais il y a aussi de nombreux sujets importants : mobilités, énergie, environnement, R-Pass sur autoroute....
- Notre territoire est perçu comme un territoire de frontaliers ; demain, les emplois vont s'amenuiser en Allemagne (secteur de l'automobile...) ; ce moment charnière est à mettre en avant ;

Il faut s'assurer s'il y a des évolutions envisageables. Il y a 30 ha du côté de Seltz-Schaffhouse, cela paraît beaucoup compte tenu de la situation (forêt) sauf à disposer d'éléments factuels. Le président de la Plaine du Rhin a dit qu'il allait se renseigner sur

certaines projets et leur avancement et la CeA nous indiquera l'échéance de programmation des travaux de l'échangeur correspondant à ce projet.

De la discussion, il en ressort les points suivants :

- Le projet de SCoT qui a bien avancé permet d'afficher des objectifs, de positionner notre chiffre de consommation et de le défendre notre curseur pour poursuivre la démarche ; il y a la volonté de défendre fermement et énergiquement l'enveloppe de 144 ha d'ici 2031 ;
- pour ce faire il faut que le PETR ait un maximum d'éléments factuels de justification alors que certaines tendances et projections ne nous sont pas favorables ;
- le PETR dispose d'un laps de temps réduit entre la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et fin février pour rencontrer la Région et l'Etat car l'objectif serait d'éviter d'aller en enquête publique avec un avis défavorable de l'Etat ; il sera proposé en réunion PPA d'avoir une discussion plus approfondie avec la Région et l'Etat.

Agenda




Pour cette discussion approfondie avec la Région et l'Etat, une rencontre des membres du Bureau sera organisée à l'issue de la réunion PPA pour faire le point sur les remarques des PPA et pour préparer la rencontre avec les services de la Région (février).

La position de poursuivre la démarche en restant dans le cadre du PAS et du DOO actuels est maintenue pour un arrêt prochainement (option 2 avril).

Le dossier doit être finalisé d'ici mi-mars.

Ces orientations trouvent l'accord des membres du Bureau.

Lors de la réunion publique, d'autres sujets seront abordés (lors de la précédente réunion, les sujets évoqués ont été le cyclo, l'énergie, l'éolien...).

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Christiane HUSSON</p>	<p>Président par suppléance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p> 
--	--

